

**Zeitschrift:** Domaine public  
**Herausgeber:** Domaine public  
**Band:** - (1975)  
**Heft:** 316

## Titelseiten

### Nutzungsbedingungen

Die ETH-Bibliothek ist die Anbieterin der digitalisierten Zeitschriften. Sie besitzt keine Urheberrechte an den Zeitschriften und ist nicht verantwortlich für deren Inhalte. Die Rechte liegen in der Regel bei den Herausgebern beziehungsweise den externen Rechteinhabern. [Siehe Rechtliche Hinweise.](#)

### Conditions d'utilisation

L'ETH Library est le fournisseur des revues numérisées. Elle ne détient aucun droit d'auteur sur les revues et n'est pas responsable de leur contenu. En règle générale, les droits sont détenus par les éditeurs ou les détenteurs de droits externes. [Voir Informations légales.](#)

### Terms of use

The ETH Library is the provider of the digitised journals. It does not own any copyrights to the journals and is not responsible for their content. The rights usually lie with the publishers or the external rights holders. [See Legal notice.](#)

**Download PDF:** 14.03.2025

**ETH-Bibliothek Zürich, E-Periodica, <https://www.e-periodica.ch>**

## Apprentis livrés aux patrons

« L'enseignement professionnel a pour but de dispenser, dans le cadre des branches obligatoires au sens de l'article 16, les connaissances nécessaires pour exercer la profession, de former le caractère et l'esprit civique, ainsi que de développer le sens moral. L'enseignement doit être neutre au point de vue politique et professionnel ».

Extrait de l'article 15, premier alinéa, de l'Ordonnance d'exécution de la loi fédérale sur la formation professionnelle du 30 mars 1965.

Voilà ce que répondait la Direction vaudoise des écoles, en novembre 1973 déjà, au commissaire professionnel et expert aux examens fédéraux d'apprentissage, mandaté par la FTMH, ferblantier de son état, qui lui demandait « l'autorisation de pouvoir informer les apprentis de l'école professionnelle de Lausanne sur leurs droits de travailleurs, notamment sur les conventions collectives de travail ». Indésirables donc, les syndicats, en un lieu où, au nom sans doute du « savoir » et de cette « neutralité » de l'enseignement, les employeurs ont un accès permanent et indiscuté !

L'escarmouche de la fin 1973 n'était du reste qu'une étape dans la longue lutte de la FTMH, en particulier, pour se faire entendre dans les écoles professionnelles, dans le but de

— « compléter l'information socio-économique dans le cadre de l'enseignement dispensé aux apprentis (cours professionnels) »,

— « donner des informations ponctuelles sur les problèmes qui pourraient se présenter aux apprentis, tant dans leur programme de formation que dans leur future vie professionnelle ».

On doit admettre que ces revendications tiennent du minimum vital pour des jeunes qui tentent d'acquérir « les connaissances nécessaires pour exercer leur profession »... ou serait-ce que la connaissance des droits des travailleurs (éclaircis par des syndicalistes !) ne fait pas partie du bagage élémentaire de l'apprenti en passe de « s'intégrer dans le système » ?

D'ores et déjà, le climat de « crise » aidant, les positions officielles perdent de leur crédibilité : des apprentis par dizaines, voire par centaines, sont lancés sur le marché, formés certes, mais totalement démunis face à leur situation de chômeurs précoces, vu la raréfaction des places d'apprentissage. Une circulaire tardive les enjoignant de s'affilier à une caisse d'assurance-chômage (circulaire distribuée le jour même des examens finaux !) ne suffira certes pas à affiner leur « esprit civique » !

Là, la responsabilité des autorités est directement mise en cause. D'autant plus que les syndicats semblent être de plus en plus suspects pour les directions en cause : quatre permanents de la FTMH, qui distribuaient à Lausanne, le 18 mars dernier, une circulaire d'invitation à une réunion d'information dans le réfectoire de la dite école professionnelle, n'ont-ils pas été expulsés par la force publique ?

Depuis lors, une interpellation développée sur ce sujet devant le Conseil communal n'a pas eu le moindre effet constructif.

Dans un tel climat, les revendications développées par les syndicats dans ce secteur paraissent ressortir de la plus élémentaire équité sociale. Que demandent-ils ? La mise sur pied d'une présence syndicale officielle dans les écoles professionnelles : droit d'affichage, droit, pour des permanents, d'informer les apprentis pendant les pauses dans les locaux en question, droit, pour les apprentis, à des heures d'information sur les problèmes économiques de l'heure. Un minimum.

**DANS CE NUMÉRO.** — Pp. 2/3 : Réforme de l'école vaudoise : des millions dépensés inutilement ; p. 3 : Les radicaux pris au piège de leurs propres slogans ; pp. 4/5 : Un pied à l'ombre... l'autre en prison ; p. 5 : La semaine dans les kiosques alémaniques ; p. 6 : Le carnet de Jeanlouis Cornuz ; p. 7 : Klotten : subvention pour les banquiers et quelques autres — Le phénomène POCH ; p. 8 : 80 millions en guise de cadeau d'adieu pour Sécheron-BBC.

**J.A. 1000 Lausanne 1**

Hebdomadaire romand  
N° 316 9 mai 1975  
Douzième année

Rédacteur responsable :  
Laurent Bonnard

Le numéro : 1 franc  
Abonnement  
pour une année : 40 francs  
pour la fin 1975 : 30 francs

Administration, rédaction :  
1002 Lausanne, case 1047  
1003 Lausanne, Saint-Pierre 1  
Tél. 021 / 22 69 10  
C.C.P. 10-155 27

Imprimerie Raymond Fawer S.A.

Ont collaboré à ce numéro :

Eric Baier  
Rudolf Berner  
Claude Bossy  
Jean-Daniel Delley

# 316